PROJET DE LOI

adopté

le 27 juin 1979.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1977. (Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Sénat: 359 et 374 (1978-1979).

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	RESSOURCES	CHARGES
A. — Opérations a caractère définitif		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources:		
Budget général (1) 383 019 980 375,57 Comptes d'affectation spéciale 11 453 189 551,59		
Total	394 473 169 927,16	•
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles:		
Budget général 306 991 569 000,74 Comptes d'affectation spéciale 3 988 353 085,94		
Total	•	310 979 922 086,68

⁽¹⁾ Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (38 033 389 708,69 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

		RE	ssour	CES		СНА	RGE	S
Dépenses en capital civiles :					l ———			
Budget général	- 1							
Total Dépenses militaires :			*		43	2 52	510	505,90
Budget général								
Total			>		60	753	822	764,87
Totaux (budget général et comptes d'a	ffectation spéciale).	394 4	73 169	927,16	414	986	255	357,45
Budgets annexes.								
Imprimerie nationale		6	90 758	107,72	ļ	690	758	107,72
Légion d'honneur			42 438	385,91		42	438	385,91
Monnaies et médailles		4	91 748	715,08	ļ	491	748	715,08
Ordre de la Libération			1 420	062,81		1	420	062,81
Postes et télécommunications		60 1	26 846	652,87	60	126	846	652,87
Prestations sociales agricoles				005,54	1			005,54
Essences		1 3	91 281	003,04	1	391	281	003,04
Totaux (budgets annexes)		86 7	73 617	932,97	86	773	617	932,97
Totaux (A)		481 2	46 787	860,13	501	759	873	290,42
Excédent des charges définitives de l'Etat			>		20	513	085	430,29
					I ———			

			R	ESSOUR	CES	,	СНА	RGE	s
B. — Opération	S A CARACTÈRE TEMPO	DRAIRE							
Comptes	spéciaux du Trésor.								
Comptes d'affectation spéci	ale			63 313	854,96		190	320	558,53
Comptes de prêts:	Ressources.	Charges.							•
H. L. M. F. D. E. S. Autres prêts	4 435 014 401,14	•							
Totaux (comptes o	le prêts)		6	516 593	361,15	5	464	117	210,42
Comptes d'avances Autres ressources			45	375 730	054,73 793,04	45	062	816	901,94
Comptes de commerce (rés				>	•	_	81	126	710,36
Comptes d'opérations moné				*			141	215	971,71
Comptes de règlement avec net)	_	_	•	>			122	681	395,70
Totaux (B)			51	955 638	063,88	50	900	025	327,94
Excédent des ressources ter Excédent net des charges	_		1	055 612	735,94	19		• 472	694,35

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi.

Art. 3.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

DEGRAMATION DEGRAMMER	DEPENSES	AJUSTEMENTS DE LA	
DESIGNATION DES TITRES	DEFENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes II. — Pouvoirs publics III. — Moyens des services IV. — Interventions publiques	46 912 893 589,62 940 853 000 » 146 261 311 672,50 112 876 510 738,62	2 501 911 516,53 » 178 252 917,94 1 361 083 238,31	950 134 120,91 3 1 687 073 980,44 550 580 709,69
Totaux	306 991 569 000,74	4 041 247 672,78	3 187 788 811,04

0

Art. 4.

Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

		AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE REGLEMENT
DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
V. — Investissements exécutés par l'Etat	8 129 886 055,16	0,31	4 900 044,15
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	28 418 418 093,40	28,04	
VII. — Réparation des dommages de guerre	44 599 016 >	•	>
Totaux	36 592 903 164,56	1,75	4 900 072,19

Art. 5.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

		AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE REGLEMENT
DESIGNATION DES TITRES	DEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
III. — Moyens des armes et services	38 530 017 042,31	26 745 562,40	36 363 065,09
Totaux	38 530 017 042,31	26 745 562,40	36 363 065,09

	AJUSTEMENTS DE LA	LOI DE REGLEMENT
DEPENSES	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
21 924 439 296,46	0,08	8 949 730,62
136 280 000 »	>	*
22 060 719 296,46	0,08	8 949 730,62
	21 924 439 296,46 136 280 000 »	DEPENSES Ouvertures de crédits complémentaires. 21 924 439 296,46 0,08 136 280 000 > >

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1977 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes 383 019 980 375,57 F

Dépenses 404 175 208 504,07

Excédent des dépenses sur

les recettes.. 21 155 228 128,50 F

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

L'excédent de dépenses constaté est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1977, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

DESIGNATION des budgets annexes.	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA Ouvertures de crédits complémentaires.	LOI DE REGLEMENT Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale Légion d'honneur Monnaies et médailles Ordre de la Libération	690 758 107,72	7 917,19	12 053 466,47
	42 438 385,91	3 912 751,96	4 913 158,05
	491 748 715,08	29 977 515,40	4 788 075,32
	1 420 062,81	165 819,83	163 017,02
Postes et télécommunications Prestations sociales agricoles Totaux	60 126 846 652,87	293 268 016,58	332 735 656,71
	24 029 125 005,54	901 471 191,33	112 573 601,79
	85 382 336 929,93	1 228 803 212,29	467 226 975,36

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général sont arrêtés, pour 1977, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

DESIGNATION des budgets annexes.	RESULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Services des essences	1 391 281 003,04	8 000 000 »	43 392 153,96
Totaux	1 391 281 003,04	8 000 000 »	43 392 153,96

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés, pour 1977, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DESIGNATION	OPERATIONS DI	E L'ANNEE 1977	AJUSTE de la loi de	EMENTS règlement.
des catégories de comptes spéciaux.	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Comptes d'affectation spéciale	11 453 189 551,59	10 811 046 853,38	43 181 005,02	166 584 162,64

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés, pour 1977, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découvert sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DESIGNATION	О	PER	ATIO	NS DE	L	'ANI	IEE	1977		AJUS	TEM	ENTS	DE	LA	LO	1	DE :	REG	LE)	MENT
des catégories de comptes spéciaux.		Re	cette	·s.		Dé	pense	es.	co	de	ertui crédi ment		C	le cr no	ation édits n nmés	1	d	e dé	cou	tions verts itaires.
Comptes d'affectation																				
spéciale		63	313	854,96		190	320	558,53			*		8	518	000,	47			*	
Comptes de commerce	25	613	017	749,47	25	531	891	039,11			*			x	•				>	
Comptes de règlement																				
avec les gouverne-																				
ments étrangers	4	498	959	632,99		621	641	028,69			>			X	•				*	
Comptes d'opérations																				
monétaires	2	720	676	379,53	3	870	992	550,63			>			×	•		4 5	02 3	323	532,56
Comptes d'avances	45	375	730	054,73	45	062	816	901,94	2	302	222	326,94	98	855	425	>			>	
Comptes de prêts	6	516	593	361,15	5	464	117	210,42			»		3	000	001,	58			>	
Totaux	80	788	291	032,83	80	741	779	289,32	2	302	222	326,94	110	373	427,	,05	4 5	02 3	323	532,56

⊒ ⊒ Art. 12.

DESIGNATION	SOLDES AU 31	DECEMBRE 1977
des catégories de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale : opérations à carac- tère définitif et à caractère temporaire	978 4 71,94	1 828 511 965,20
Comptes de commerce	1 138 431 355,18	1 224 313 560,87
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1 824 412 050,07	21 192 812,53
Comptes d'opérations monétaires	5 918 179 086,49	4 290 137 574,78
Comptes d'avances	15 242 110 802,59	>
Comptes de prêts	78 461 700 337,14	>
Totaux	102 585 812 103,41	7 364 155 913,38

DESIGNATION	SOLDES reportés à la gestion 1978.		SOLDES à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
des catégories de comptes spéciaux.	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
•			·	
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	978 471,94	1 828 511 96 5,20	>	>
Comptes de commerce	1 138 431 355,18	1 224 313 560,87	*	>
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1 824 412 050,07	21 192 812,53	*	»
Comptes d'opérations monétaires	4 502 323 532,56	4 290 137 574,78	1 415 855 553,93	>
Comptes d'avances	15 242 110 802,59	*	*	>
Comptes de prêts	78 461 700 337,14	*	>	*
Totaux	101 169 956 549,48	7 364 155 913,38	1 415 855 553,93	>
Net à transporter en augmentation de	s découverts du Trés	or	1 415 85	5 553,93

5

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 13.

Les résultats, pour l'année 1977, du compte d'opérations monétaires n° 906-02 « Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti », définitivement clos au 31 décembre 1977, sont arrêtés en recettes à 14 511 981,40 F et en dépenses à 108 155 653,20 F.

Le solde dudit compte ainsi que le solde du compte de prêts n° 903-02 « Prêts au Gouvernement d'Israël » sont arrêtés en équilibre suivant le détail figurant au tableau J annexé à la présente loi.

Art. 14.

Le solde créditeur d'un montant de 793,04 F, apparaissant à la date du 31 décembre 1977, au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est apuré par transport en atténuation des découverts du Trésor.

Art. 15.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1977, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 1839 796 946,75 F, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le bud-		
get général ou un compte spécial du Trésor	10 265 982,87	»
Charges résultant du paiement de rentes viagères Pertes et profits sur remboursements anticipés de	2 566 831,54	>
titres	1 255 158 698,92	70 582 987,73
Différences de change	*	8 734 416,73
des indexations	652 420 787,93	>
Pertes et profits divers	>	1 297 950,05
Totaux	1 920 412 301,26	80 615 354,51
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	1 839 796 946,75	

- 177 -

Art. 16.

La somme de 20 millions de francs figurant dans les écritures du compte n° 561-0 « Fonds en banque » du payeur auprès de l'ambassade de France en Côte-d'Ivoire est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 17.

Le solde débiteur, s'élevant à 1515 991,76 F du compte n° 441-51 « Apurement des créances et dettes réglées par le protocole franco-tunisien du 8 janvier 1963 » ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général, agent comptable central du Trésor, est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 18.

Il est fait remise, à la République de Djibouti, des dettes d'un montant de 18 162 617,43 F correspondant à la fraction non échue des prêts consentis à l'ex-territoire de la Côte française des Somalis pour le financement partiel des programmes du Fonds d'investissement et de développement économique et social.

La somme de 18 162 617,43 F, figurant dans les écritures du compte spécial du Trésor « Prêts du Fonds de développement économique et social », est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 19.

I. — Conformément aux dispositions de l'article 14, la somme mentionnée ci-après est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Apurement d'une opération propre à l'année 1977 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »...

793,04

Total 793,04

II. — Conformément aux dispositions des arti-
cles 7, 12 et 15 à 18, les sommes énumérées ci-après
sont transportées en augmentation des découverts
du Trésor :

du Trésor :	
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1977	21 155 228 128,50
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1977	1 415 855 553,93
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1977	1 839 796 946,75
Apurement d'une opération concernant la Côte-d'Ivoire	20 000 000 »
Apurement d'une opération dans le cadre du protocole franco-tunisien du 8 janvier	1 515 001 54
Remise des dettes de la République de Djibouti au titre du	1 515 991,76
F. I. D. E. S	18 162 617,43
Total	24 450 559 238,37
Not à transportan an augman	

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor 24 450 558 445,33

Art. 20.

Le Gouvernement indique, dans l'annexe « Voies et moyens » du projet de loi de finances, à la fin de la partie sur les recettes fiscales, la répartition en pourcentage des principales recettes fiscales dans le total attendu des recettes fiscales. Ces indications doivent être complétées par celles afférentes aux projets de loi de finances initiaux des trois exercices précédents.

En annexe au projet de loi de règlement, à partir de 1981, le Gouvernement indique avec précision :

- d'une part, le montant des recouvrements opérés, pendant l'exercice en cause, au titre de l'impôt sur le revenu;
- d'autre part, le montant, en pourcentage, des recouvrements opérés au titre des principaux impôts par rapport à l'ensemble des recouvrements fiscaux de l'exercice. Ces indications sont complétées par les renseignements analogues afférentes aux trois années précédentes pour lesquelles le Parlement a adopté la loi de règlement.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président, Signé: Alain POHER.

TABLEAUX ANNEXES (1) au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1977.

- Tableau A. Règlement définitif des recettes du budget général de 1977.
- Tableau B. Règlement définitif des dépenses du budget général de 1977 (dépenses ordinaires civiles).
- Tableau C. Règlement définitif des dépenses du budget général de 1977 (dépenses civiles en capital).
- Tableau D. Règlement définitif des dépenses du budget général de 1977 (dépenses ordinaires militaires).
- Tableau E. Règlement définitif des dépenses du budget général de 1977 (dépenses militaires en capital).
- TABLEAU F. Résultat définitif du budget général de 1977.
- Tableau G. Règlement définitif des budgets annexes rattachés, pour ordre, au budget général de 1977 (services civils).
- Tableau H. Règlement définitif des budgets annexes rattachés, pour ordre, au budget général de 1977 (services militaires).
- Tableau I. Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se poursuivent en 1978.
- Tableau J. Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1977.

⁽¹⁾ Nota. — Voir les tableaux et documents annexés au n° 782 (Assemblée Nationale, 6° législature).